



www.saran.fr

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

ID : 045-214503021-20251210-ARR\_DEL\_2025329-AI

# ARRÊTÉ

S<sup>2</sup>LO

## Levée d'interdiction d'utilisation des terrains de Football

DIRECTION DES ANIMATIONS MUNICIPALES

> service des sports

Date : 10/12/2025

ARR\_DEL\_2025\_0329

**Le maire de la Ville de Saran,**

Vu l'arrêté n°ARR\_DGS\_2024\_142 du 10 septembre 2024 portant délégation à Monsieur Fabrice BOISSET, 7ème Adjoint délégué en charge du Sport,

Vu les articles L 131 1 et suivants du Code des Communes,

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** Levant l'interdiction d'utilisation du stade d'honneur Jacques Mazzuca en raison de l'amélioration des conditions atmosphériques à compter du 12/12/2025.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet d'ORLEANS
- Monsieur le Président de l'U.S.M. SARAN FOOTBALL
- Monsieur le Secrétaire du district du Loiret de football,
- Monsieur le Secrétaire de la Ligue du Centre de Football
- La police Municipale de SARAN

et copie affichée à l'entrée du stade d'honneur Jacques Mazzuca.

Je soussigné, Maire de saran, certifie que, conformément à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté a été transmis au Représentant de l'État et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

**Fabrice Boisset  
adjoint délégué au sport**

